

**VILLE DE ROYAN**



**SERVICE COMPTABILITÉ**

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 12.302**

**DECISION**

***Concernant la fixation de tarifs  
de la Salle de Spectacles de ROYAN***  
**=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**D E C I D E**

- de fixer pour la saison 2012/2013, les tarifs de la salle de spectacles, comme suit :

	<b>Saison 2012/2013</b>	
	<i>Catégorie 1 (coût spectacle &gt; 5000 €)</i>	<i>Catégorie 2 (coût spectacle &lt; 5000 €)</i>
<b>Plein tarif</b>	18,00 €	15,00 €
<b>Bravissimo</b>	12,50 €	10,00 €
<b>CCAS, Créa, Comités d'Entreprise, handicapés</b>	15,00 €	12,50 €
<b>Scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi</b>	3,20 €	3,20 €
<b>CAREL, Amicale du personnel, associations théâtrales</b>	10,00 €	5,00 €

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 septembre 2012

Fait à ROYAN, le 03 septembre 2012  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD